

AVIS PUBLIC
Projet de règlement numéro 494

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus*, qu'un projet de règlement numéro 494 sur le traitement des élus remplaçant le règlement numéro 492 et ses amendements, a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022 et que l'avis de motion a été donné le 15 août 2022.

Ledit projet de règlement se résume comme suit :

1. La rémunération des élus pour 2022 ne sera pas indexée en 2022, mais les élus recevront un montant de présence pour chaque séance à laquelle ils seront présents équivalant au montant de 200\$ par séance qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire;
2. Le règlement prendra en vigueur conformément à la loi;
3. Ce règlement sera présenté pour adoption lors de la séance régulière du 19 septembre à 19h tenue au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde;
4. Le projet de règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 17^e jour d'août 2022



Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière